



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Spécial n°DS-5 du 22/05/2015

SOMMAIRE

ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

ARRETE n° DEP-2015-127-9 du 7 mai 2015
portant délégation de signature du directeur par intérim des ressources humaines de l'Assistance
Publique – Hôpitaux de Paris

2015-127-9

Arrêté portant délégation de signature du Directeur par intérim des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur par intérim des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté directeurial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2015099-0012 du 9 avril 2015 portant délégation de signature du directeur par intérim des Ressources Humaines de l'Assistance-Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2015100-0007 du 10 avril 2015 modifiant l'arrêté 2013074-0001 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeurial n° ANDDG2015/03-0008 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, à compter du 25 mars 2015, en sus de ses fonctions, Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP par intérim

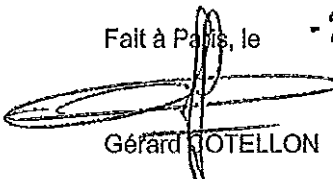
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter 10 avril 2015, à l'article 2 de l'arrêté n° 2015099-0012 susvisé les mots « Monsieur Daniel JANCOURT, chef du Département Centre de Gestion commune des Ressources Humaines des Pôles d'Intérêt Commun et Siège » sont supprimés.

ARTICLE 2 : A compter du 10 avril 2015, l'article 4 de l'arrêté n° 2015099-0012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 MAI 2015


Gérard COTELLON